

RÈGLEMENT DU CONCOURS MEDIATIKS ACADÉMIE DE DIJON 2024-2025

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation à la phase académique (Dijon) et nationale du concours Médiateks organisé par le CLEMI pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

A l'échelle nationale : Le CLEMI, Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information, sis, 391 bis rue de Vaugirard, 75015 Paris, service de Réseau Canopé, opérateur du ministère chargé de l'éducation nationale, dédié à l'Éducation aux médias et à l'information, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'éducation, sis, 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline Missir.

Le concours est organisé par le CLEMI au sein de ses propres locaux situés 391 bis rue de Vaugirard 75015 Paris, à destination des établissements scolaires du public et du privé.

A l'échelle académique : Le concours Médiateks est mis en œuvre par le Clemi – Rectorat de Dijon, 2G rue du Général Delaborde, 21000 Dijon.

ARTICLE 2 : Description du concours

Le concours MEDIATIKS est organisé dans le cadre de l'opération MEDIATIKS 2025, concours de médias scolaires organisé dans chaque académie.

L'opération MÉDIATIKS comporte deux phases : une phase académique et une phase nationale.

La première se déroule dans le cadre des concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie : du 20 novembre 2024 au 23 mars 2025. La seconde se déroule au plan national du 24 avril 2025 au 5 juillet 2025 : ce sont les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS.

Objectifs de l'opération MEDIATIKS : concours académiques de médias scolaires

Les concours académiques ont pour objectifs :

- d'encourager le développement des médias scolaires dans la diversité de leurs supports et ainsi de favoriser la liberté d'information et d'expression des élèves ;
- de repérer et de valoriser les médias scolaires dans chaque académie ;
- de recenser les besoins notamment en matière de formation aux médias scolaires ;

- de favoriser au niveau académique les collaborations entre les différents acteurs concernés par le développement des médias scolaires : acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et médiatiques.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat ouvert à tout établissement scolaire, de la petite section de maternelle à la classe de terminale, public et privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et les établissements d'éducation spécialisés. Les établissements participants garantissent disposer ou obtenir des autorisations nécessaires des élèves et de leurs représentants légaux pour leur participation au présent concours.

Il est précisé que les élèves de plus de 16 ans qui produisent un média lycéen en autonomie peuvent eux-mêmes procéder à leur inscription, sous réserve de la présentation d'une [autorisation](#) de participation dûment remplie et signée par leur(s) représentant(s) légaux.

Les participants peuvent concourir dans l'un des 4 niveaux suivants :

- « École » : école maternelle, élémentaire, etc.
- « Collège » : collège, 3e "prépa-métiers", etc.
- « Lycée » : lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, etc.
- « Autres établissements » : SEGPA, CFA, EREA, LEA, IME, ULIS, UPE2A, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire, maison rurale, etc.

Croisé avec l'une des 4 catégories de supports à l'échelle académique :

- journaux imprimés et en ligne ;
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV.
- photoreportage

Chaque participant choisit, lors de l'inscription, la catégorie dans laquelle il s'inscrit.

Les conditions et modalités de participation aux concours MEDIATIKS académiques qui conditionnent l'éventuelle sélection pour les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS 2025 sont les suivantes.

Le concours consiste à présenter un média scolaire dont le contenu soumis au concours académique ou national doit être produit ou actualisé par les élèves dans le courant de l'année scolaire 2024-2025. **Les productions médiatiques sont faites par les élèves dans le cadre scolaire.**

L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement, actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

En cas de doute sur l'opportunité d'accepter une candidature dans une catégorie, le jury académique est souverain et sans appel.

3.2. Phase académique du concours

Dans l'académie de Dijon, l'équipe du CLEMI organise un concours MÉDIATIKS des médias scolaires de l'académie.

Chaque concours s'adresse aux établissements présents sur le territoire de l'académie de Dijon (public ou privé sous contrat).

Chaque concours est ouvert aux médias scolaires dont le contenu est produit par les élèves et réalisé **dans le courant de l'année scolaire 2024-2025 :**

- journaux imprimés et en ligne
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV ;
- reportages photo : chaque reportage photographique est composé d'un maximum de 15 photos légendées. Les participants doivent utiliser obligatoirement le gabarit fourni. Le concours de reportages photos n'est ouvert qu'à la phase académique.

Le jury académique

Le jury académique est composé de professionnels des médias locaux, de l'Arcom Dijon, d'enseignants et personnels du Rectorat, d'étudiants en master MEEF et master Journalisme.

Des prix seront attribués par le jury académique composé par la coordonnatrice académique du CLEMI.

- Quatre prix dans la catégorie « Journaux imprimés et en ligne » : école, collège, lycée et autres établissements
- Quatre prix dans la catégorie « Radio et podcast » : école, collège, lycée et autres établissements

- Quatre prix dans la catégorie « Vidéos et webTV » : école, collège, lycée et autres établissements
- Quatre prix dans la catégorie « Reportage photo » : école, collège, lycée et autres établissements

Chaque média participant au concours MEDIATIKS recevra, dans les semaines suivant le palmarès académique, une fiche conseil personnalisée établie par le jury académique. Dans cette fiche, le jury indique ce qu'il a aimé et donne des pistes d'amélioration.

Le jury académique fixe la sélection académique qui participera à la phase nationale du concours : les PRIX NATIONAUX MEDIATIKS. Le jury académique peut sélectionner pour cette phase un maximum de 12 médias (un média par niveau et par catégorie). Cette sélection doit parvenir au CLEMI national au plus tard le 24 avril 2025.

Le jury académique est souverain ; ses décisions sont sans appel.

3.3.Opération MÉDIATIKS, phase nationale : les PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS

Au niveau national, 12 premiers prix nationaux MÉDIATIKS peuvent être décernés :

- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie journaux imprimés et en ligne : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.
- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie radios et podcasts : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.
- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie vidéos et WebTV : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.

Dans chaque catégorie, peuvent être décernés un deuxième prix et un troisième prix.

Objectifs de la phase nationale de l'opération MEDIATIKS

La phase nationale du concours Médiatiks a pour objectifs :

- de valoriser l'expression des élèves ;
- de stimuler la participation des élèves aux concours MEDIATIKS organisés dans chaque académie ;
- d'offrir une visibilité nationale à l'ensemble des concours académiques ;
- de sensibiliser la presse nationale aux enjeux des médias scolaires ;
- d'encourager au plus haut niveau la reconnaissance de la vitalité des médias scolaires.

Critères de sélection des jurys des concours académiques MEDIATIKS et des PRIX NATIONAUX MEDIATIKS 2025 :

- les qualités de rédaction : contenu, style, analyse/réflexion ;
- les qualités de réalisation : maquette et mise en page, création graphique, illustrations, fluidité de la navigation web, montage audio/ vidéo ;
- l'identité du média : originalité, personnalité, singularité, affirmation d'une ligne éditoriale ;
- le projet : liberté d'expression des élèves, choix des sujets, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs ;
- la responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS

Le jury national est composé de journalistes professionnels, de membres du CLEMI, de représentants du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la vie lycéenne et collégienne, et de partenaires associatifs ainsi que de lauréats de médias primés lors de l'édition précédente et placés de ce fait hors concours.

4.1. Détermination des lauréats

Le jury national choisit les lauréats parmi les sélections envoyées par les jurys des concours académiques et après une pré-sélection opérée par le CLEMI national. Dans un souci de pluralisme, les médias ayant gagné le premier prix lors de l'édition précédente sont hors concours.

En cas de médias sélectionnés en nombre insuffisant ou en cas de qualité trop faible des médias sélectionnés, le jury des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix.

Les critères de sélection sont précisés à l'article 3.2 ci-dessus.

Le jury national est souverain : ses décisions sont sans appel.

Le jury national des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2025 se réunira au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2024-2025, dans les locaux du CLEMI national si cela s'avère possible.

4.2. Proclamation des résultats

Les résultats des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS seront annoncés sur le site du CLEMI national après délibération du jury national, au plus tard le 5 juillet 2025.

4.3. Nature des lots

Chaque média primé lors des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2025 recevra des chèques culture et l'établissement recevra un abonnement presse. Les premiers prix du second degré obtiendront la Carte de Presse Jeune de l'association Jets d'encre, partenaire de Médiateks. L'ensemble des éléments précités sera remis à la personne-contact du média indiquée dans le formulaire d'inscription.

4.4. Modalités de remise des lots

Les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans le courant du mois de juin 2025 à Paris, dans un lieu à déterminer, en fonction des conditions sanitaires.

Les personnes-contact, indiquées dans le formulaire d'inscription, des premiers prix seront contactées par téléphone ou courriel. Si les coordonnées communiquées par les participants lors de l'inscription sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. CLEMI/Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix ou envoyés aux frais de CLEMI/Réseau Canopé aux personnes-contacts des médias par voie postale en cas d'absence des lauréats à la cérémonie. CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

- Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.
- Ainsi, les participants inscrits au concours Médiatiks acceptent, par leur inscription, de figurer sur la carte des médias scolaires hébergée sur le site du CLEMI www.clemi.fr avec les informations suivantes : date de l'inscription du média ; type de média ; nom du média ; url du média ; description du média ; nom, ville et académie de l'établissement ; image/vignette du média.
- Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur contribution remise dans le cadre du présent concours dans les conditions précisées au sein du règlement.

- Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants, élèves et/ou personnes majeures, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'événement organisé, notamment lors du jury et de la cérémonie de remise des prix, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent événement.
- Les participants autorisent également que l'ensemble de leurs contributions soient publiées sur les sites internet de CLEMI/Réseau Canopé et de ses partenaires.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

CLEMI/Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé

La responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté, ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de CLEMI/Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par CLEMI/Réseau Canopé. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Conformément à la politique de confidentialité de Réseau Canopé, à l'issue de la proclamation des résultats telle qu'indiquée à l'article 4.3. ci-dessus, les données seront archivées avec un accès restreint pour une durée de deux ans en cas d'absence de réinscription du participant à toute édition suivante du concours.